

RESULTAT DU VOTE  
Nombre de votants : 17  
Voix favorables : 17  
Voix défavorables :  
Abstention :

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 22/02/2023**

**DELIBERATION**  
**n° CA 2023 - 29**

***relative au tableau d'équivalences horaires, des conditions d'accomplissement du service des personnels enseignants – année 2022/2023***

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

**Vu** le décret n°2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif à l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE

**Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires établi en application du II de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1**

Le conseil d'administration approuve le tableau d'équivalences horaires, des conditions d'accomplissement du service des personnels enseignants pour l'année 2022-2023 conformément aux documents annexés à la présente délibération.

**Article 2 :**

La présente délibération annule et remplace la délibération n°CA 2023-13

**Article 3**

La présente délibération sera transmise à la rectrice de région académique Occitanie. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de TSE.

Le Président du Conseil  
d'administration,

Jean-Brice Dumont

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22/02/2023

ANNEXE DELIBERATION

n° CA 2023 - 29

### **TABLEAU D'ÉQUIVALENCES HORAIRES, DES CONDITIONS D'ACCOMPLISSEMENT DU SERVICE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS – ANNÉE 2022/2023**

#### **Définition du service d'enseignement**

Est défini ci-dessous ce qui doit figurer dans le service des enseignants-chercheurs titulaires, PRAG, PRCE, ATER, doctorants contractuels, PAST ou contractuels sous contrat à durée indéterminée :

2/3, au minimum, du service statutaire doivent être réalisés dans des diplômes LMD de FI présentielle, le 1/3 restant dans des diplômes LMD, quel que soit le mode d'enseignement (FC/ FOAD) et les enseignements liés au doctorat (DU de l'école doctorale DEAR).

Les heures de DU autres que le DU de l'école doctorale DEAR ne sont pas comptabilisées dans le service des enseignants-chercheurs titulaires ou contractuels sous contrat à durée indéterminée.

Pour les personnes à temps partiel ou incomplet, ces règles sont applicables au prorata du temps de travail.

#### **Plafond des heures d'enseignement**

Pour l'année 2022-2023, le nombre maximum d'heures d'enseignement susceptible d'être effectué par tout enseignant-chercheur titulaire, stagiaire ou contractuel est fixé à 576 heures ETD. Pour les enseignants, titulaires ou contractuels, le nombre maximum est fixé à 768 heures ETD. Les sections peuvent proposer aux instances compétentes un plafond inférieur si elles l'estiment nécessaire.

Pour les personnels à temps partiel ou incomplet, ces règles sont applicables au prorata de la quotité de travail. Les heures d'enseignement effectuées au-delà de ce plafond ne sont pas rémunérées.

Les heures effectuées dans le service sur convention sont comprises dans le plafond (les heures effectuées sur autorisation de cumul dans un autre organisme ne sont pas comprises, dans la mesure où il s'agit d'heures non comprises dans le service).

Les dérogations éventuelles seront sollicitées auprès du directeur après avis du doyen de la formation et/ou des directeurs de département. Toute demande devra être transmise à la direction des ressources humaines qui saisira le directeur sous couvert du DGS.

#### **Traitement des heures de référentiel d'activités spécifiques à l'école d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse**

Les pratiques d'enseignement évoluent et peuvent ne pas être uniquement assuré en présentiel face aux étudiants. Ces activités pédagogiques dites activités pédagogiques spécifiques prennent différentes formes : hybridation, tutorat, encadrement de stage, accompagnement d'aménagement d'études. Le tableau 4 ci-dessous définit la liste de ces activités ainsi qu'une valorisation forfaitaire ou unitaire.

Ces activités peuvent être prises en compte dans le service des enseignants dans la limite des plafonds définis par direction en fonction de la nature de la formation concernée sur enveloppe SCSP, dans le cadre d'une réponse

à un appel à projet d'organismes extérieurs ou sur ressources propres.

### **Rattrapage des heures sur la ou les années suivantes**

Dans le cadre du suivi du service, il est demandé aux enseignants en sous service de rattraper l'année suivante ou la première année de leur retour dans leur position. Le rattrapage est formalisé par écrit par un courrier du directeur contresigné par l'enseignant avec information du doyen de l'enseignement, de la DRH et du directeur de département dont l'enseignant est membre.

### **IUF**

Les enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'Institut Universitaire de France (IUF) bénéficient d'une décharge de service de deux-tiers : il s'agit tout en respectant le plancher d'heures obligatoires (64 HETD) fixé par le décret, de permettre un « lissage » de l'entrée et de la sortie des IUF (permettre à un IUF de faire plus d'heures que son « plancher » durant sa période de 5 ans qui donne lieu à décharge d'un même montant sur les deux années après la fin de l'IUF).

### **Plafond d'heures pour les vacataires d'enseignement extérieurs**

Pour l'année 2022-2023, le nombre maximum d'heures d'enseignement susceptible d'être effectué par tout intervenant extérieur est fixé à 192 heures ETD.

Il peut y avoir une dérogation exceptionnelle accordée par le directeur sur proposition du directeur de département et avis du doyen de l'enseignement. La demande de dérogation doit être préalablement transmise à la direction des ressources humaines qui informera le service du personnel enseignant de l'Université de Toulouse Capitole, ainsi qu'au directeur. La direction des ressources humaines saisit le directeur sous couvert du directeur général des services.

### **Tableau d'équivalences horaires**

Le référentiel d'équivalences horaires précise la liste des responsabilités prises en compte dans les obligations de service annuel d'enseignement des enseignants, ainsi que les modalités pratiques de conversion de chacune des activités correspondant aux fonctions recensées en un nombre d'heures de travaux dirigés.

Les responsabilités prises en compte ne peuvent aboutir à ce que le service annuel d'enseignement soit inférieur à 64 heures de cours magistral ou à 96 heures de travaux dirigés, ou toute combinaison équivalente.

Ces responsabilités sont intégrées par la DRH dans le service des enseignants concernés dès le début de l'année universitaire après consultation des directeurs de département qui donnent à la DRH la liste des enseignants bénéficiant de ces heures.

La liste des activités qui nécessitent une valorisation en HETD spécifique.

La différence est faite entre les responsabilités (tableaux 1, 2 et 3), qui ne peuvent aller au-delà du cumul de 96 HETD et les activités (tableau 4) qui ne sont pas soumises à un plafond autre que le plafond général.

**Tableau 1**

## ADMINISTRATION GENERALE

<b>Responsabilités à prendre en compte</b>	<b>Nombre d'heures de travaux dirigés</b>	<b>Observations</b>
Directeur	192	
Vice-président de la commission de la recherche	96	
Vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire	96	
Doyen enseignement	128	
Doyen recherche	128	
Chargé de mission	50	
Président de section disciplinaire	20	
Président de formation d'instruction de section disciplinaire	20	
Directeur de département	64	
Responsable des relations internationales	64	

**Tableau 2**

## ADMINISTRATION DE L'ENSEIGNEMENT

Formation initiale

<b>Responsabilités à prendre en compte</b>	<b>Nombre d'heures de travaux dirigés</b>	<b>Observations</b>
Directeur de l'école doctorale (ED)	50	
Responsable d'un parcours en 2 <sup>e</sup> année de master	50	
Responsable d'une 1 <sup>e</sup> année de master	30	
Responsable d'une année de licence	20	
Responsable d'une année de licence «bilingue» ou d'un double diplôme FI	20	
Responsable d'un diplôme d'université (sous réserve que soit prévu dans le budget du DU)	20	

Formation continue

**Quand formation à la fois FI, FC pas de cumul des 2 référentiels sauf s'il y a des délibérations MCC distinctes (régime des études et de contrôle des connaissances réellement distinct)**

<b>Responsabilités à prendre en compte</b>	<b>Nombre d'heures de travaux dirigés</b>	<b>Observations</b>
Responsable de la formation continue d'un département	50	Avec refacturation
Responsable d'un parcours en 2 <sup>e</sup> année de master	50	Avec refacturation
Responsable d'une 1 <sup>e</sup> année de master	20	Avec refacturation

Formation ouverte et à distance (FOAD)

**Quand formation à la fois FI, FOAD pas de cumul des 2 référentiels sauf s'il y a des délibérations des MCC distinctes (régime des études et de contrôle des connaissances réellement distinct)**

<b>Responsabilités à prendre en compte</b>	<b>Nombre d'heures de travaux dirigés</b>	<b>Observations</b>
Responsable d'un parcours en 2 <sup>e</sup> année de master	50	Avec refacturation
Responsable d'une 1 <sup>e</sup> année de master	20	Avec refacturation
Responsable d'une année de licence	20	Avec refacturation
Responsable d'un diplôme d'université	40	Avec refacturation

**Tableau 3**

ADMINISTRATION DE LA RECHERCHE

<b>Responsabilités à prendre en compte</b>	<b>Nombre d'heures de travaux dirigés</b>	<b>Observations</b>
Directeur d'une Unité Mixte de Recherche (UMR)	50	Directeur nommé par le Chef d'établissement conformément aux statuts de l'UMR

**Tableau 4**

## ACTIVITÉS PRISES EN COMPTE SUR LE BUDGET DU GRAND ÉTABLISSEMENT

Type d'activité		Mentions/parcours		avec/sans soutenance	Niveau reconnaissance (hTD)	Total des heures (hTD)
Stage/mémoire (2nd semestre)	M1	Tous sauf économie-droit	115	sans	0.5/étudiant	57,5
Stage (2nd semestre)	M2	Tous sauf Économie théorique et économétrie	125	avec	1.5/étudiant	187,5
Mémoire (2nd semestre)	M2	Économie théorique et économétrie	20	avec	1.5/étudiant	30
Mathematical Statistics 1	M1	stat éco	44	sans	forfaitaire	4,5
Mathematical Statistics 2	M1	stat éco	44	sans	forfaitaire	4,5
Animation forum logiciels stat sur Moodle	M2	stat éco	27	sans	forfaitaire	10
Modélisation économétrique et analyse des données	L3	éco droit	37	sans	forfaitaire	14
Conception, développement et mise en œuvre de pratiques innovantes en licence	Licence	tous les parcours	1577	/	forfaitaire	34
Coordination de projets tutorés en licence	Licence	tous les parcours	1577	/	forfaitaire	40
Soutien individualisé en maths	M2	éco stat	22	/	forfaitaire	22,5
Soutien rédaction de CV	M1/M2	tous les parcours	295	/	forfaitaire	10
Encadrement de projet : Apprentissage par Projet (APP) - 1er semestre	L3	économie	153	avec	forfaitaire	80
		économie et droit				
		économie et mathématiques				

Traitement questionnaires évaluation (lecture optique pour évaluation "papier" de quelques cours)	L1 au M2	tous les parcours		sans	forfaitaire	120
Prise en charge des heures d'assistance suite à la diminution des heures de TD	M1	tous les parcours	153	sans	forfaitaire	200
Suivi projet Survey Sampling	M2	éco stat	24	sans	forfaitaire	6
Help desk : Histoire de la pensée économique	L1	éco-gestion	435	sans	forfaitaire	15
Help desk : Histoire quantitative des faits économiques	L1	éco	190	sans	forfaitaire	30
Stage	L3	1ère année magistère	16	sans	0.5/étudiant	8
Stage	M1	2ème année magistère	12	sans	0.5/étudiant	6
Stage	M2	3ème année magistère	12	avec	1.5/étudiant	18
Conception et développement de la communication sur les activités pédagogiques en Licence	L1-L2			/	forfaitaire	30
Aide insertion professionnelle	Masters 2	tous les parcours	132	/	forfaitaire	48.5
Anglais pédagogique	Enseignants	Enseignants intervenant dans les programmes internationaux		/	forfaitaire	45
Atelier de langue anglaise	Enseignants	Enseignants intervenant dans les programmes internationaux		/	forfaitaire	15
Coaching	Masters 2		33	/	forfaitaire	110
Coordination contrôle continu Mathématiques	L1 – L2		1435	/	forfaitaire	45
Refonte des programmes	L/M	Tous les parcours et toutes les années		/	forfaitaire	60
Promotion et accompagnement des étudiants parcours international	M1 eco	Économie et économie appliquée	40	/	forfaitaire	40

Promotion et accompagnement des étudiants parcours international	M1 stat eco		12	/	forfaitaire	10
Coordination orientation active	Licence L1	Économie-gestion, économie	639	/	forfaitaire	45
Formation des personnels	personnels de l'école		19	/	forfaitaire	60

## ACTIVITÉS PRISES EN COMPTE SUR LE BUDGET DE L'EUR

Type d'activité		Mentions/parcours	Nbre étudiants*	avec/sans soutenance	Niveau reconnaissance (hTD)	Total des heures (hTD)
Budget EUR						
Workshop généraliste doctorants	Doctorat			avec	15hTD/intervenant	60
Groupe de lecture 4 groupes	Doctorat			avec (présentation papier)	10hCM/enseignant (8 enseignants)	120
Aide à la rédaction et présentation des papiers	Doctorat			/	1hTD/2 étudiants	40
Summer School	Doctorat	ouvert aux étudiants internes et externes			selon programme proposé	275
Epreuves orales BL-SES	L3				selon programme proposé	750
Empirical project	M2	EEE et PPD	24	avec	10hCM/groupe	60
Encadrement de projet : Applied econometrics - 1er et 2nd semestre	M1	economics and applied economics	130	avec	4hTD/groupe de 3 étudiants	173
		éco stat				
		éco droit				
Suivi projet Statistical softwares SAS	M2	éco stat	24	sans	forfaitaire	10
Suivi projet Statistical softwares SAS	M1	éco stat	38	sans	forfaitaire	20



## ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES EN CONCORDANCE AVEC LEUR TRAITEMENT PAR UTC

	Valorisation plafonnée à 25hTD/enseignant et par projet	
Activités pédagogiques spécifiques	Valorisation	Service Enseignant
GESTION DES CONTRATS DE RECHERCHE	Maximum de 96hTD, avec facturation au projet afférent	Intégré en formation initiale présentielle (2/3)
Correcteur 250 étudiants sans équipe pédagogique	30hTD maximum pour un groupe et 40hTD maximum à partir de 2 groupes	En fonction de la nature du diplôme. Les heures hors maquette ne peuvent intégrer le service.
Encadrement Mobilité entrante Encadrement Mobilité sortante	2hTD pour 3 étudiants Maximum de 40hTD	Intégré en formation initiale présentielle
INNOVATION PÉDAGOGIQUE « HYBRIDATION » Conception d'un enseignement intégré au dispositif d'hybridation.	30% des heures CM fixées dans la maquette (valorisation attribuée uniquement l'année de l'entrée dans le dispositif)	Intégration possible au service, après avis du président de section et décision du directeur
INNOVATION PEDAGOGIQUE « HYBRIDATION » Heures CM réalisées en séance dans le cadre d'un enseignement intégré au dispositif d'hybridation.	3hTD par heure CM réalisée en séance Conformément au dispositif, seule la moitié des heures CM de la maquette sont données en séance.	Intégré au service
TUTORAT « HYBRIDATION » Animation d'activités et suivi pédagogique d'étudiants dans le cadre d'un enseignement intégré au dispositif d'hybridation.	Unités forfaitaires de 10hTD Un comité hybridation ad hoc proposera, le cas échéant, d'attribuer à un enseignement un certain nombre d'unités de tutorat, en fonction du nombre d'étudiants, de la nature et de la complexité des activités à animer	Intégration possible au service, après avis du président de section et décision du directeur
ACCOMPAGNEMENT « HYBRIDATION » Accompagnement pour la conception et la mise en œuvre d'un enseignement intégré au dispositif d'hybridation.	Forfait de 10hTD par cours accompagné	Non intégré au service

## ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES À LA FORMATION CONTINUE EN PARTENARIAT AVEC UTC

Activités à prendre en compte	Nombre d'heures	Nombre d'heures	Service enseignant
Licence et DU généraliste niveaux III et IV	1.5 par heure d'enseignement réalisée		1/3 pour les diplômes LMD
Master et DU de spécialité niveaux I et II	2.25 par heure d'enseignement réalisée		1/3 pour les diplômes LMD
Parcours co accrédité mention MIAGE (Licence 3 et Master 1)	1.65 par heure d'enseignement réalisée		1/3 pour les diplômes LMD
Tutorat VAE	9hTD/candidat		

Membre Jury VAE	3hTD/candidat		
<b>Participation et gestion de formations ponctuelles sur convention</b>	Intégration de la délibération de 2015 (simplifiée) Financement dans le cadre de la convention		
<b>Formations intra entreprises<sup>1</sup></b>			
Niveau 1	2.25 par heure effective ou forfait de 15 HETD/jour	Divisé par le nombre d'intervenants	
Niveau 2	3 par heure effective ou forfait de 21 HETD/jour	Divisé par le nombre d'intervenants	
Niveau 3	4.5 par heure effective ou forfait de 31 HETD/jour	Divisé par le nombre d'intervenants	
Niveau 4	6 par heure par heure effective ou 42 HETD/jour	Divisé par le nombre d'intervenants	
<b>Formation inter entreprise</b>			
Niveau 1	2.25 par heure effective ou forfait de 15 HETD/jour	Divisé par le nombre d'intervenants avec 1.5 HETD majoration par stagiaire supplémentaire au-delà de 15 stagiaires	
Niveau 2	3 par heure effective ou forfait de 21 HETD/jour	Divisé par le nombre d'intervenants avec 1.5 HETD majoration par stagiaire supplémentaire au-delà de 15 stagiaires	
Niveau 3	4.5 par heure effective ou forfait de 31 HETD/jour	Divisé par le nombre d'intervenants avec majoration de 3 HETD par stagiaire supplémentaire au-delà de 15 stagiaires	
Niveau 4	6 par heure effective ou 42 HETD/jour	Divisé par le nombre d'intervenants avec majoration de 3 HETD par stagiaire supplémentaire au-delà de 15 stagiaires	

<sup>1</sup> les niveaux sont arrêtés dans le cadre de la convention

## MODULATIONS DE SERVICE

Motif	Nombre d'heures de travaux dirigés	Observations
Maîtres de conférences «débutants»	≤96	Sur proposition du directeur du département d'accueil et du directeur de l'unité de recherche de rattachement, à partir d'un contrat de modulation du service d'enseignement, sur une période d'une à trois années. Pour les MCF stagiaires qui bénéficient de la décharge de 32 HETD de formation pédagogique, ces heures sont nécessairement incluses.